

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

ANNEXE 15

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT ET NOTICE D'IMPACT
ASSOCIEE**

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

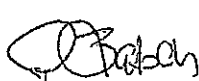
Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte IGN au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Un extrait de(s) matrice(s) cadastrale(s) contenant les mêmes parcelles, assorti, en cas de mutation récente, d'une attestation notariée de propriété.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Une notice d'impact	Défrichement d'une superficie inférieure à 25 ha d'un seul tenant *	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact	Défrichement d'une superficie supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant *	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire.	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du Gérant.	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Récépissé du dépôt du dossier de demande d'autorisation de carrière et échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'organisme délibérant) à déposer la demande d'autorisation de défrichement et revêtu du tampon d'enregistrement à la préfecture attestant la légalité de l'acte.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez pas de n° SIRET, PACAGE ou NUMAGRIT : copie de pièce d'identité	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>
Etude d'incidence	Défrichement dans site Natura 2000 (Article L.414-4 du Code de l'Environnement).	<input type="checkbox"/>

* ou à 10 ha lorsque le taux de boisement a été reconnu inférieur à 10 % par arrêté préfectoral

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande ont - n'ont pas (1) été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(1) rayer la mention inutile



Fait à ... Metz,

Le (date en toutes lettres) ... Trente ... Octobre ... deux ... mille ... huit

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'autorisation de défrichement.

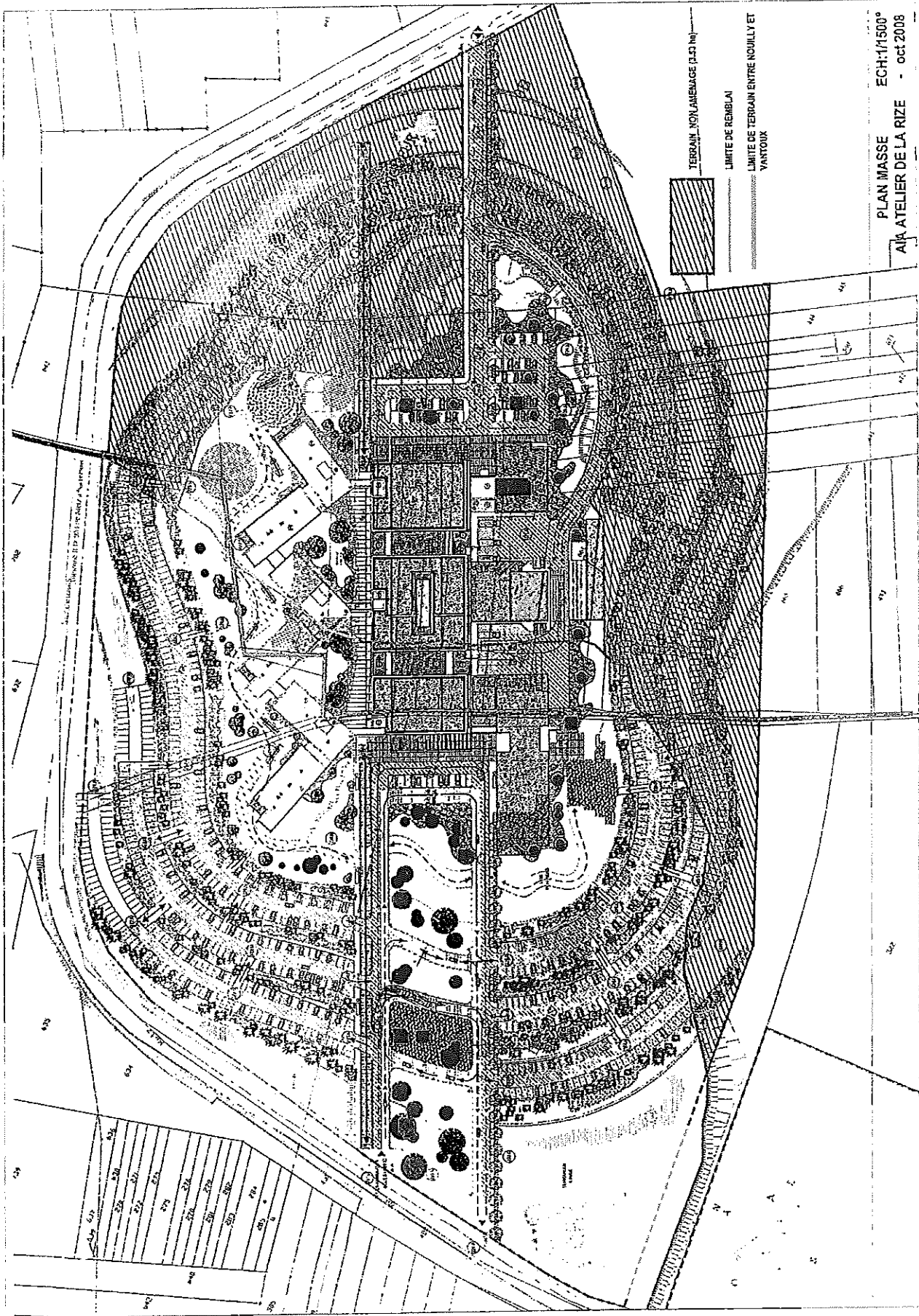
Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF ou DDEA.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
Hôpital Robert Schuman

ANNEXE 1

Liste des parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
NOUILLY	B	740	2,28	0,21	Révision du PLU en cours
NOUILLY	B	739	0,3	0,02	
NOUILLY	B	658	0,64	0,48	
NOUILLY	B	557	0,16	0,15	
NOUILLY	B	558	0,16	0,13	
NOUILLY	B	427	0,17	0,16	
NOUILLY	B	550	0,17	0,14	
NOUILLY	B	551	0,17	0,14	
NOUILLY	B	659	0,36	0,32	
NOUILLY	B	660	0,35	0,35	
NOUILLY	B	429	0,2	0,19	
NOUILLY	B	661	0,07	0,05	
NOUILLY	B	662	0,07	0,06	
NOUILLY	B	663	0,31	0,01	
NOUILLY	B	664	0,24	0	
NOUILLY	B	441	0,43	0,03	
NOUILLY	B	671	0,32	0,02	
NOUILLY	B	672	0,32	0,02	
NOUILLY	B	673	0,57	0,02	
NOUILLY	B	540	0,08	0,02	
NOUILLY	B	541	0,07	0,02	
NOUILLY	B	444	0,27	0,03	
NOUILLY	B	445	0,28	0,02	
VANTOUX	B	416	3,89	0,25	Révision simplifiée du POS en cours Prochainement IAU



Arrondissement de Metz Campagne

Nouilly, le 28 octobre 2008



Mairie de NOUILLY

25, rue de l'Isle Jourdain
57645 NOUILLY
Tél et fax : 03.87.76.75.16
mairie.nouilly@wanadoo.fr

Le Maire de NOUILLY

POUVOIR

Je soussigné Bernard OBRIOT, né le 13 décembre 1935 à Metz, en qualité de Maire de la commune de Nouilly 57 645, donne pouvoir aux Hôpitaux Privés de Metz, 13 rue de la Gendarmerie – 57 000 Metz, représentés par Monsieur Pierre BATSCH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, pour effectuer l'ensemble des démarches afférant au défrichement des parcelles listées ci-dessous appartenant à la commune de Nouilly.

Commune	Section	Parcelle
NOUILLY	B	740
NOUILLY	B	739
NOUILLY	B	658
NOUILLY	B	557
NOUILLY	B	558
NOUILLY	B	427
NOUILLY	B	550
NOUILLY	B	551
NOUILLY	B	659
NOUILLY	B	660
NOUILLY	B	429
NOUILLY	B	661
NOUILLY	B	662
NOUILLY	B	663
NOUILLY	B	664
NOUILLY	B	441
NOUILLY	B	671
NOUILLY	B	672
NOUILLY	B	673
NOUILLY	B	540
NOUILLY	B	541
NOUILLY	B	444
NOUILLY	B	445
VANTOUX	B	416

L'ensemble de ces parcelles est compris dans la promesse de vente établie entre la commune de Nouilly et les Hôpitaux Privés de Metz ci-jointe.

Pour valoir ce que de droit.

Fait en un seul original à Nouilly, le 28 octobre 2008.



Le Maire

B. OBRIOT

09/12/2008 16:24

0387399358

CDIF METZ

PAGE 05/11

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NOMBRE COMMUNAL		N°0065				
ANNÉE DE RAL		DEP DE		COM		RUE		RUE								
		570		COM 512 NOUVELLY		RUE		RUE								
Propriétaire MAIRIE DE RUE DE L'ISLE NOURDAIN 57664 NOUVELLY COMMUNE DE NOUVELLY																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
EVALUATION																
LIVRE FONCIER																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																
ADRESSE																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOLUME	CODE RIVOLI	N° PARCELS	SURF	CLASS	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN TRACTION	%	TC	
91	B	421		B023	1	A	P	DB	57 24	3,24		74				01834

Vue éditée par VisiDGD page : 1



09/12/2008

09/12/2008 16:24 0337399350

CDIF METZ

PAGE 04/07

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		ROLE A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL													
ANNEE DE NAJ 2008										COM 542 NOUILLY		91024		Propriétaire										91024													
MAIRIE 12 RUE DE L'ISLE JOURDAIN										57644 NOUILLY																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										CODE STYRIE		N° PARC/FOY/PRM		S		SUP		GRS		CLASSE		MAT CULT		CONTENANCE HA.A.CA		REVENU CADASTRAL		COLL EXO RET		MAT EXO RET		FRACTION % EXO		TC		Feuille	
ADRESSE										1893		1		A		P		J		J		20.10		4.45		1A		1A		01024		01024					
HAUT DE FOUSSE																																					

Vus sôlide par VisDClé page : 1



09/12/2008

09/12/2008 16:24 0387399358

CDIF METZ

PAGE 03/07

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE D'ÉVALUATION		DEF DIR	COM	512 NOULLY	ROI	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		40005										
Propriétaire		COMMUNE DE NOULLY																					
Maire		516286																					
12 RUE DE L ISLE JOURDAIN		51643 NOULLY																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
EVALUATION																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																							
AN	SECTION	N° PLAN VOIE	N°	ADRESSE	CODE	PARC	IMP	DIR	S	SUF	GESS	CLASSE	NAT	CONTININGS	REVENU	COLL	NAT	AN	SECTION	%	TC	UNITE	
51	B	441		HAUT DE FOUSSE	BOZ				A	P		43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43

Visé et coté par Ysabelle page : 1



09/12/2008

Ysabelle

1. IMMEUBLE 1 / 1

Parcelle		Numéro Amalfi : I2008MET538001C		
Designation cadastrale : VANTOUX S B N°0416 /0308		Contenance LF : 03ha85a14ca		
Nature de culture : SOL		Bâti : Non		
Adresse : AU DESSUS DE PELTE				
Issue d'un remembrement : Non				
	Date Dépôt	Date Signature	Origine	Annexe
Création	04/03/2006	04/03/2006	Migration V1	VANTOUX

1.1. TITULAIRE 1 / 1

Autre Personne Morale		Numéro Amalfi : P2008MET336244C		
Dénomination : COMMUNE DE NOUILLY				
Adresse du siège : nouilly				
N° de registre :				
	Date Dépôt	Date Signature	Origine	Annexe
Création	16/11/2006	20/11/2006	Migration V1	VANTOUX / 28/2006
Droit		Numéro Amalfi : Q1998MET010524C		
Type : Propriété				
Mode d'acquisition : Vente				
	Date Dépôt	Date Signature	Origine	Annexe
Création	26/06/1989	26/06/1989	Migration V1	VANTOUX / 18/1989

FIN DU DOCUMENT



COPIE CLONÉE
N° 15 23/12/2008
TRIBUNAL D'INSTANCES
SERVICE DE LIENS PUBLICS

HOPITAUX PRIVES DE METZ
Hôpital BELLE ISLE Hôpital Saint-ANDRÉ Fondation Sainte BLANDINE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
DU 29 MAI 2007

Etaient présents :

Pour l'Hôpital Saint-ANDRÉ :

Monsieur Pierre BATSCH,
Madame Colette JANSEN, en religion Sœur Jean-Luc
Madame Odile FOULIGNY, en religion Sœur Marie Françoise
Madame Lucienne CRAUSER, en religion Sœur Lucienne

Pour l'Hôpital BELLE ISLE :

Monsieur Henri UTTSCHIED
Monsieur Maurice HERTZOG
Monsieur Freddy VANWEDDINGEN
Monsieur Jean BIRCK

Pour la Fondation Sainte BLANDINE :

Monsieur Antoine RIEHL
Madame Micheline MELLINGER, en religion Sœur M. Timothée
Madame Alice HUTHER, en religion Sœur M. Arbogaste
Monsieur Rémy TRITSCHLER
Monsieur Emile DEHE

Etaient excusés :

Pour l'Hôpital BELLE ISLE

Monsieur le Docteur Dan WEILL

Pour l'Hôpital Saint ANDRÉ

Monsieur Philippe LEROY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La présidence est assurée par Monsieur BATSCH, président sortant.

.../...

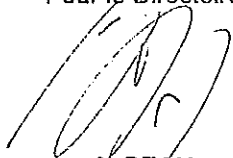
POINT 2) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont élus à l'unanimité :

Président	Monsieur Pierre BATSCH
Vice-Président	Monsieur Antoine RIEHL
Secrétaire	Monsieur Jean BIRCK
Trésorier	Monsieur Henri UTTSCHIED
Secrétaire adjoint	Mme Odile FOULIGNY en religion Soeur Marie Françoise
Trésorier adjoint	Monsieur Emile DEHE

Pour extrait certifié conforme, à Metz le 1^{er} décembre 2008

Pour le Directoire



C. BECK

En charge de l'Administration
Générale et des Finances

Point 3) Présentation et validation de l'avant projet détaillé – Projet Robert Schuman (présentation du document en séance)

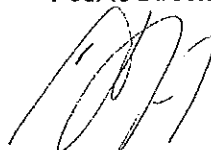
.....

Le Conseil d'Administration approuve l'avant projet détaillé. Il prend acte des dispositions consécutives aux opérations de préparation du terrain.

Dans ce cadre, il mandate Monsieur le Président pour engager notamment la demande d'autorisation de défrichement sur la zone concernée par la recherche de vestiges archéologiques.

Pour extrait certifié conforme à Metz, le 1^{er} décembre 2008.

Pour le Directoire



C. BECK

En charge de l'Administration
Générale et des Finances

13, rue de la Gendarmerie
BP 50008 57003 METZ CEDEX 1

NOTICE D'IMPACT DEFRICHEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

HOPITAUX PRIVES DE METZ

13 RUE DE LA GENDARMERIE

57045 METZ CEDEX 01

**Demande d'autorisation de défrichement relative au site
du nouvel hôpital Robert Schuman**

Notice d'impact

établie au titre de l'article R122-9 - 6° du code de l'environnement

Metz le 24/10/2008

HOPITAUX PRIVES DE METZ

LE PRESIDENT

PIERRE BATSCH

PAGE 1

NOTICE D'IMPACT DEFRICHEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE.....	3
2	PRESENTATION GENERALE DU SITE	4
2.1	Localisation géographique.....	4
2.2	Géologie – pédologie	6
2.3	Hydrographie - hydrogéologie	6
2.4	Documents d'urbanisme.....	8
2.5	Richesses faunistiques et floristiques	8
3	CONSEQUENCES DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	12
3.1	Risques de chablis dans les peuplements voisins.....	12
3.2	Conséquences sur les ressources en eau	12
3.3	Nuisances paysageres	12
3.4	Impact sur les risques d'incendie.....	12
3.5	Impact sur les risques d'érosion	12
3.6	Impact sur la faune et la flore	12
4	MESURES DE COMPENSATION PREVUES.....	15
4.1	Maintien de réserves boisées	15
4.2	Boisements compensateurs	15
4.3	Mesures d'insertion paysagère	16
4.4	Recréation d'habitats et mise en place d'aménagements favorables à la faune.....	16
4.5	Adaptation du calendrier de défrichement aux contraintes biologiques.....	16

ANNEXE : Aménagement paysager du site

NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le futur hôpital Robert Schuman s'inscrit dans le plan national « hôpitaux 2012 ». Il regroupera les activités des trois hôpitaux urbains de Metz : Saint-Blandine, Saint-André, et Belle-Isle.

Ce projet prendra naissance sur le site de Lauvallières, à l'Est de l'agglomération Messine, dont il occupera la partie Nord, sur une surface de d'environ 13 ha.

La construction de l'hôpital et l'aménagement global du site nécessiteront des opérations de défrichement sur une surface de 2.84 ha.

- L'arrêté préfectoral n° 2004/DDAF-3-522 du 22 décembre 2004 définit les seuils de surface liés aux autorisations de défrichement en Moselle :

Article 2 :

Dans les arrondissements de Château-Salins, Metz, Metz-Campagne, Thionville et Thionville-ouest, les bois et forêts d'une superficie inférieure à 2 hectares ne sont pas soumis à l'autorisation de défrichement prévue à l'article L.311-1 du code forestier, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 2 hectares.

La surface boisée totale de la parcelle sur laquelle est prévu le projet étant d'environ 27 ha, le défrichement associé au projet est donc soumis à autorisation au titre de L.311-1 du code forestier.

- Le projet entre dans le cas de dispense d'étude d'impact prévu au 15° du tableau de l'article R 122-5 du code de l'environnement reproduit ci-après :

Art. R. 122-5. – Ne sont pas soumis à la procédure de l'étude d'impact, sous réserve des dispositions de l'article R. 122-9, les aménagements, ouvrages et travaux définis au tableau ci-après, dans les limites et sous les conditions qu'il précise

Tableau de l'article R. 122-5

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, D'OUVRAGES ET DE TRAVAUX	ÉTENDUE DE LA DISPENSE
15° Défrichements soumis aux dispositions du code forestier et premiers boisements soumis à autorisation au titre du code rural.	Défrichements et premiers boisements portant sur une superficie inférieure à 25 hectares.

Toutefois l'article R122-9 - 6° prévoit que sont soumis à notice d'impact les "Travaux de défrichement et de premiers boisements soumis à autorisation et portant sur une superficie inférieure à 25 hectares".

NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

2 PRESENTATION GENERALE DU SITE

2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

☛ Voir carte IGN en page suivante.

L'hôpital Robert Schuman prendra naissance sur le site de Lauvillières, installé sur trois communes : Metz, Nouilly et Vantoux.

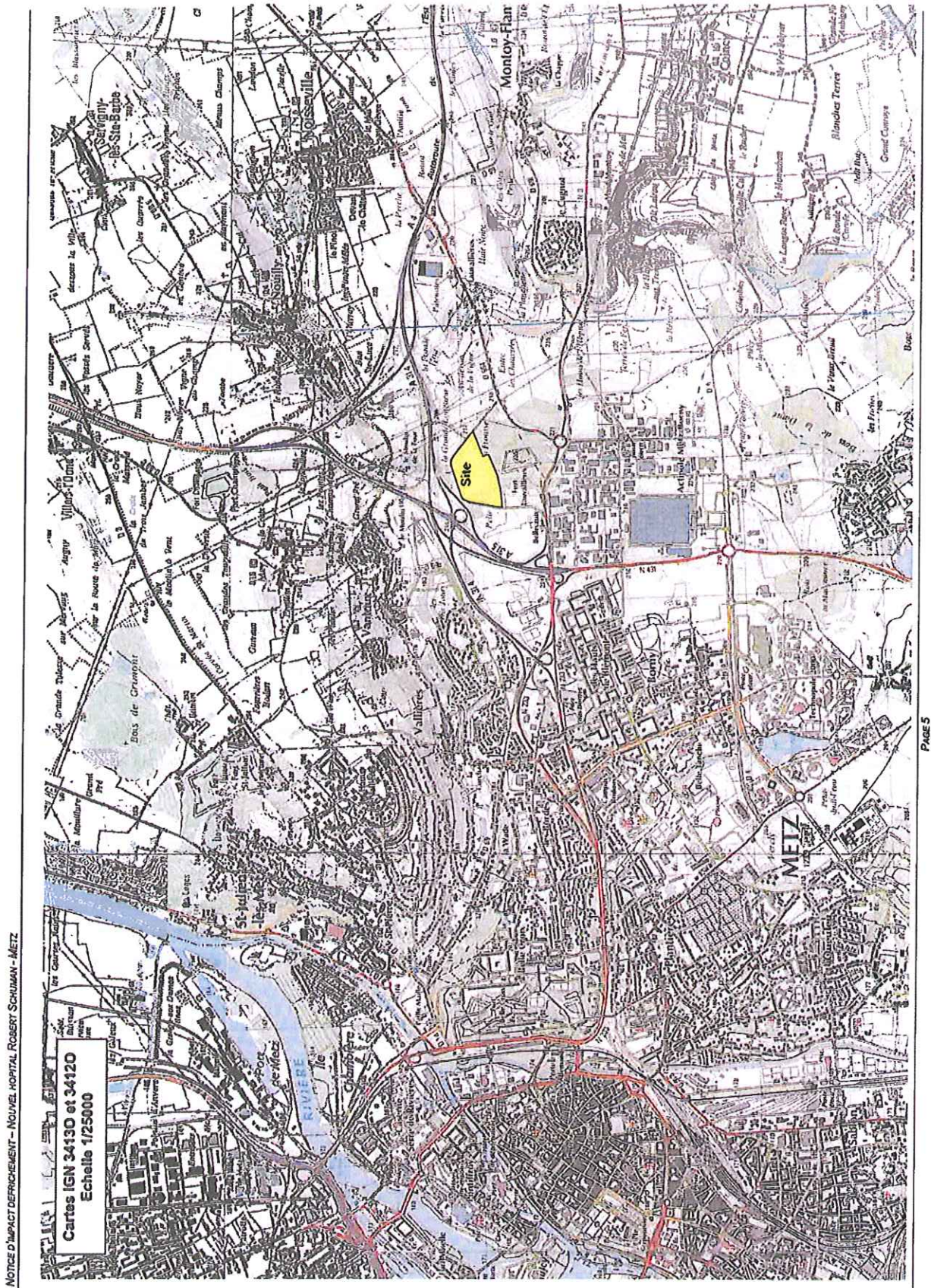
Le projet occupera la partie Nord du site, sur une surface de d'environ 13 ha. L'emprise est située sur le territoire des communes de Vantoux et Nouilly.

Cédé en 1981 par le ministère de la défense, le terrain appartient aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération Metz Métropole (CA2M). Il s'inscrit à plus grande échelle dans un territoire de 50 ha qui fait l'objet d'un plan de zone d'aménagement en zone concertée (ZAC), qui comprendra également les terrains situés entre le site de Lauvillières et l'autoroute A315.

Le site de Lauvillières est valorisé par la présence d'un bois, doté d'un ancien fort militaire allemand datant de la première guerre mondiale. Cet ouvrage massif en béton, non visible depuis la nationale, est encaissé et largement recouvert par la végétation du bois de Lauvillières. Il constituait un élément clé de l'ancienne ceinture défensive de Metz. Même si aujourd'hui, aucun projet de rénovation n'est prévu à son égard, il reste un élément phare du site, une focale autour de laquelle viendront se greffer l'hôpital et la future zone d'aménagement concertée.

Le projet proprement dite sur une zone composée pour deux tiers d'une forêt récente, et pour un tiers d'une pelouse sub-naturelle en voie de colonisation par des ligneux. On peut noter la présence en bordure de celle-ci, d'un remblai et d'abords d'une ancienne route (Metz Boulay) hébergeant une végétation de friches de type terrain vague, sur une très faible surface. Une prairie de fauche se situe dans la partie Sud du terrain¹.

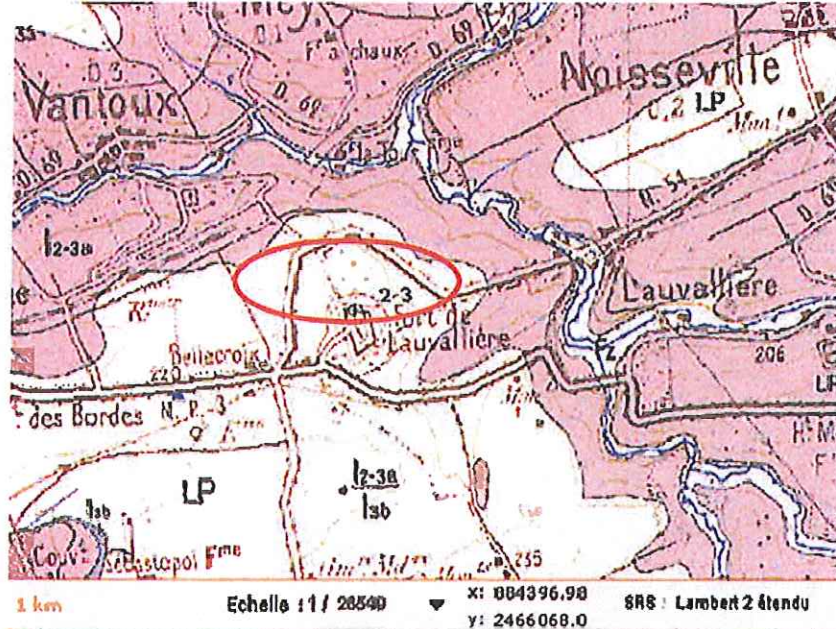
¹ Hôpital Robert Schuman - Volet naturaliste - Etat initial partiel du site - ONF Sylvétude Moselle - NOEMYS - juillet 2008



NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

2.2 GEOLOGIE – PEDOLOGIE

Le site de Lauvallières repose sur des limons de plaine (LP).



Ci-après la coupe géologique du forage (abandonné) dans le fort de Lauvallières, apporte des précisions sur la nature du sous-sol (source BRGM).

L'horizon aquifère de base du « Calcaire à Gryphées » présente des débits irréguliers liés à la fissuration. Comme la plupart des eaux souterraines du secteur, le caractère minéralisé des eaux de cet aquifère les rend inutilisables (source : notice de la carte géologique de Metz).

2.3 HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE

Aucun ruisseau ou pièce d'eau quelconque (mare, zone humide, ...) n'a été observé, et seuls quelques îlots de végétation de faible surface (quelques dizaines de mètres carrés) hébergeant des espèces hygrophiles (laîche des marais, etc) signalent la présence de nappes perchées de faible profondeur ou de suintements temporaires.

NOTICE D'IMPACT DEFRICHEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

2.4 DOCUMENTS D'URBANISME

La zone d'emprise du projet est actuellement en zone :

- 2 AU du PLU de Nouilly. En l'état le règlement de la zone autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le projet rentre dans ce cadre.
- ND du POS de Vantoux. En l'état le règlement de la zone n'autorise aucune construction en secteur NDA et uniquement les constructions à usage de sportifs ou de loisirs en secteur NDb.

Le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de 50 ha qui englobera le site de l'hôpital a été voté le 11 février 2008 par la CA2M. Afin de permettre ce projet les documents d'urbanisme sont en cours de modification :

- La modification du Plan d'Occupation des Sols de Vantoux a été votée et son instruction en en cours.
- La modification du Plan Local d'Urbanisme de Nouilly a été votée en Mairie et son instruction en cours.

2.5 RICHESSES FAUNISTQUES ET FLORISTQUES

Un inventaire faunistique et floristique de la zone touchée par le projet a été réalisé par l'ONF Sylvitude Moselle et la société NEOMYS. Nous en re prenons ici les principaux éléments.

• Conditions de réalisation de l'inventaire

- Les inventaires ont porté sur la flore, les mammifères, l'avifaune, les insectes (papillons), les chiroptères (chauves-souris) et les reptiles.
- La surface prospectée couvre environ 12 ha de pelouses, bois et friches.
- Aucune zone humide n'est à signaler aux alentours de la zone d'étude, ce qui limite le potentiel attractif du site pour l'avifaune. Le classement ZICO concerne les champs et prés cultivés à l'Est de Metz et vise à la protection du Busard cendré (potentiellement nicheur dans ce type de milieu). Ce périmètre classé, selon la Diren, n'a plus de raison d'être, puisque l'espèce en question ne semble plus nicher dans ce secteur (consécutivement à l'urbanisation locale).
- Le délai de réalisation de cette étude ne permet pas de prendre en compte la totalité des cycles biologiques des différents groupes étudiés pour le volet naturaliste de l'étude d'impact. Ainsi, les inventaires, uniquement réalisés de mai à juin ne peuvent donc pas être considérés comme satisfaisants. Il est possible qu'à d'autres périodes que celle étudiée, des espèces végétales ou animales supplémentaires soient présentes sur le site d'étude.

• Principaux résultats

- **Flore** : A la période à laquelle ils ont été réalisés, les inventaires de terrain ne font apparaître aucune espèce bénéficiant de mesure de protection légale sur le site d'implantation prévisionnelle des constructions.
- **Mammifères** : les inventaires de terrain n'ont relevé aucune trace de mammifères terrestres protégés et en considérant les limites des inventaires, le site n'accueille pas d'espèce protégée.

NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

- **Chiroptères** : le seul gîte à chiroptères connu sur l'aire d'étude est le Fort de Lauvallières. Ce site présente par ailleurs un faible intérêt pour les chiroptères du fait des conditions internes (dérangement humain, "pollution" intérieure) et de sa situation géographique (zone périurbaine quasi "déconnectée" des milieux naturels favorable aux chiroptères). De plus, les travaux et aménagements ne devraient pas concerner directement l'ouvrage. Sur la zone d'étude, les seuls autres gîtes potentiellement favorables aux chiroptères sont les arbres présentant des cavités (anciennes loges de pics, fissures, écorces décollées ...). Ces arbres-gîtes n'ont pas été recherchés dans le cadre de cette étude, mais les visites de terrain ont permis de noter la présence de quelques arbres de grande taille et, *a priori*, d'âge assez important, en particulier dans la partie Nord du boisement. Les deux soirées d'écoute ont permis de noter cinq espèces de chiroptères en chasse sur la zone d'étude (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustaches, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Oreillard roux ou gris). Ces cinq espèces comptent parmi les plus communes de Lorraine. Les deux visites de l'ouvrage n'ont pas permis de noter la présence de chauve-souris dans le fort.
- **Papillons** : l'étude "insectes" de terrain a été effectuée sur une courte période, ne couvrant ainsi qu'une partie du cycle biologique du groupe et ne reflétant pas la réalité du terrain. Cependant, le contexte urbanisé du site d'étude ne semble pas propice à la quiétude des insectes. Même en l'absence de travaux sur le site d'étude, les zones ouvertes seraient naturellement colonisées au fur et à mesure par les ligneux pour aboutir à une fruticée, qui, elle, tendrait à fermer. Ces milieux, ainsi que l'ensemble des zones ouvertes favorables à la présence des lépidoptères observés, se verront diminuer, engendrant ainsi la disparition des populations existantes. Ainsi, les travaux ne feront qu'accélérer la tendance générale de fermeture des milieux et la réduction des milieux favorables aux populations existantes engendrera la diminution du nombre d'individus. Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site d'étude. Cependant, sur les zones ouvertes et en bordure de lisière, l'Azuré de l'ajonc, *Plebejus argus*, espèce déterminante ZNIEFF, de la famille des Lycaenidae, y est présente en assez grand nombre. Une autre espèce de cette même famille et relativement intéressante est également présente : l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*). Il est tout de même à noter que le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), observé en 2005 sur le site (Sardet, 2005), n'a pas été observé lors des inventaires de la présente étude.
- **Oiseaux** : la seule espèce patrimoniale inventoriée sur l'emprise du projet est la pie-grièche écorcheur. Toutefois, comme cela a été dit précédemment, l'évolution naturelle de cette pelouse tend à court ou moyen terme vers la re-création d'une zone forestière fermée, où l'espèce n'est en général pas présente ; par conséquent, elle devrait fort logiquement disparaître naturellement. De plus, l'observation d'un seul individu sur et aux alentours de la zone d'étude montre bien que les effectifs de cette espèce dans le secteur sont déjà très fortement amoindris, essentiellement en raison de la très forte urbanisation. L'avenir de la pie-grièche écorcheur sur ce site est fortement menacée ; l'implantation de l'hôpital Robert Schuman devrait donc simplement hâter cette disparition programmée.
- **Reptiles** : Les deux demi-journées consacrées à la recherche des reptiles ont permis de noter la présence de deux espèces : l'Orvet fragile *Anguis fragilis* et le Lézard agile *Lacerta agilis*. Il est à noter

NOTICE D'IMPACT DEFRICHEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

3 CONSEQUENCES DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 RISQUES DE CHABLIS DANS LES PEUPELEMENTS VOISINS

Néant compte tenu du type de boisement.

3.2 CONSEQUENCES SUR LES RESSOURCES EN EAU

Néant - cf § 2.3.

3.3 NUISANCES PAYSAGERES

☛ Voir vues en page suivante.

Le déboisement ne touchera pas la partie Est du massif et ne modifiera donc pas la perception visuelle depuis cette zone.

La zone qui sera déboisée, située dans la partie Ouest et Sud du terrain est actuellement contiguë d'un milieu beaucoup plus ouvert correspondant à une pelouse sub-naturelle en voie de colonisation par des ligneux. Vis à vis de la perception visuelle depuis le Nord et l'Ouest, le défrichement n'aura comme conséquence qu'une extension de cette zone ouverte. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du projet, des replantations sont prévues.

3.4 IMPACT SUR LES RISQUES D'INCENDIE

Néant.

3.5 IMPACT SUR LES RISQUES D'EROSION

Néant.

Le site est en légère surélévation par rapport aux terrains voisins, mais les pentes sont très limitées.

La zone défrichée sera par ailleurs occupée par des bâtiments, voiries et par des espaces verts aménagés.

3.6 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

L'inventaire faunistique et floristique réalisé par l'ONF sylvétude Moselle et la société NOEMYS a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeux forts du point de vue de la faune et de la flore.

- **Impact sur la flore**

Les relevés ne font apparaître aucun élément végétal susceptible de s'opposer à la concrétisation du projet d'implantation d'une structure hospitalière et de sa desserte à l'intérieur du périmètre concerné par la présente étude.

- **Impact sur les mammifères**

Les inventaires de terrain n'ont relevé aucune trace de mammifères terrestres protégés et en considérant les limites des inventaires, le site n'accueille pas d'espèce protégée et l'impact de la construction de l'hôpital Robert Schuman sur les mammifères est faible.

NOTICE D'IMPACT DEFRIchement - NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ



NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

• Impact sur les chiroptères

Au vu des espèces présentes sur le site, les aménagements prévus peuvent avoir deux types d'impacts sur les chiroptères :

- Destruction ou altération de milieux de chasse.

Toutes les chauves-souris chassent, au moins en partie, dans les milieux boisés et aux abords de ceux-ci (lisières, ripisylves, bocages, zones buissonneuses ...). Les milieux ouverts, sans être totalement évités par les chauves-souris, sont relativement peu exploités et ne le sont que par certaines espèces. Les inévitables déboisements qui seront réalisés dans le cadre du projet réduiront donc les surfaces de chasse exploitables par les chiroptères. Or le boisement périphérique au Fort de Lauvallières constitue actuellement la seule zone boisée (environ 30 ha) de ce secteur périurbain.

- Destruction ou altération de gîtes.

Les travaux et aménagements ne concerneront pas directement le fort de Lauvallières.

Les arbres-gîtes n'ont pas été recherchés dans le cadre de cette étude, mais les visites de terrain ont permis de noter la présence de quelques arbres de grande taille et, *a priori*, d'âge assez important, en particulier dans la partie Nord du boisement. L'élimination de ces arbres réduira de toute évidence le nombre d'arbres-gîtes et pourra, en fonction de la période et du protocole d'abattage, causer la mort de chauves-souris l'utilisant comme gîte diurne ou hivernal.

• Impact sur les papillons

Même en l'absence de travaux sur le site d'étude, les zones ouvertes seraient naturellement colonisées au fur et à mesure par les ligneux pour aboutir à une fruticée, qui, elle, tendrait à fermer. Ces milieux, ainsi que l'ensemble des zones ouvertes favorables à la présence des lépidoptères observés, se verront diminuer, engendrant ainsi la disparition des populations existantes.

Ainsi, les travaux ne feront qu'accélérer la tendance générale de fermeture des milieux et la réduction des milieux favorables aux populations existantes engendrera la diminution du nombre d'individus.

• Impact sur les oiseaux

Compte tenu de l'évolution naturelle du site telle qu'indiquée ci-dessus, l'implantation de l'hôpital Robert Schuman devrait donc simplement hâter la disparition programmée de la seule espèce patrimoniale recensée (pie-grièche écorcheur).

• Impact sur reptiles

L'impact des aménagements sur les populations locales de reptiles sera une réduction drastique de leur aire vitale et une disparition proportionnelle du nombre d'individus. Comme pour les autres groupes faunistiques étudiés, la zone d'étude constitue des milieux favorables aux reptiles dans un secteur qui leur est plus hostile du fait de l'urbanisation (bâtiments et voies de circulation) et des pratiques culturelles intensives dans les espaces non-urbanisés.

NOTICE D'IMPACT DEFRICHEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

4 MESURES DE COMPENSATION PREVUES

4.1 MAINTIEN DE RESERVES BOISEES

De façon générale, au sein du périmètre concerné par le déboisement, les espaces boisés seront conservés dans la mesure du possible.

Dans les zones nécessitant du déboisement, des plantations nouvelles seront mises en place.

Les recommandations suivantes, édictées dans le rapport de l'ONF/NOEMIS seront mises en application.

Une des principales mesures de réduction de l'impact est le maintien, au maximum des possibilités, des milieux naturels existants, en particulier dans la zone périphérique aux zones aménagées proprement dites, mais pouvant être touchées lors des travaux (circulation d'engins de chantier, zone de stockage de matériaux ou de remblais ...).

Afin de pallier cette perte d'habitat, il est nécessaire de signaler l'importance de la protection de la naturalité des territoires jouxtant l'emprise du projet (zone tampon).

En effet, ceci permet à terme de limiter au strict minimum la consommation d'espace naturel, mais permet par ailleurs de créer les conditions favorables aux déplacements des espèces impactées par le projet. L'accent peut être porté sur la préservation des haies, des boisements, voire des arbres isolés. Par ailleurs, il serait judicieux d'utiliser les infrastructures déjà existantes (route, place de dépôt, etc...). La création, voire l'élargissement, peuvent être envisagés, mais cela doit être pensé à l'amont du projet afin d'être réduit au strict minimum.

*De même, dans les zones à vocation paysagère ("espaces verts"), le maximum d'arbres et arbustes existants pourront être conservés plutôt que de les éliminer et d'en replanter d'autres. Ces arbres, actuellement matures pour certains, présentent en effet des capacités d'accueil pour les chiroptères, l'avifaune et les insectes (...) que ne présenteront pas de jeunes plants avant plusieurs dizaines d'années. Le maintien des zones de friches ouvertes, fauchées ou pâturées de manière ponctuelle, à proximité de lisières ou de zones plus fermées, permettra aux insectes de voler facilement des zones de ponte aux zones de nourrissage. Il serait également intéressant de maintenir ou favoriser la présence de l'oseille sauvage (*Rumex hydrolapathum*, *Rumex crispus*, ...), plante hôte peu exigeante du Cuivré des marais, dans les zones de friches ouvertes.*

La mise en place de règles de gestion particulières sur les espaces naturels laissés en l'état sur l'emprise du projet, telles que les réserves foncières, les reliquats du boisement forestier, les haies vives du périmètre, etc..., est fortement conseillée.

Ces modalités de gestion peuvent concerner :

- la protection et l'entretien de vieux arbres,
- la conservation de vieux arbres, d'arbres à cavité et de bois mort,
- la pose de nichoirs, propres aux espèces en présence sur le site lors de l'élaboration de l'état initial,
- l'entretien de haies,
- etc...

4.2 BOISEMENTS COMPENSATEURS

Les Hôpitaux Privés de Metz ne disposent pas de terrain permettant d'appliquer cette mesure.

NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

4.3 MESURES D'INSERTION PAYSAGERE

Le projet fera l'objet de mesures d'insertion paysagère soignées, incluant les bâtiments eux-mêmes (choix des matériaux, des teintes ...) et l'aménagement des espaces verts.

Les partis retenus sont développés en annexe.

4.4 RECREATION D'HABITATS ET MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS FAVORABLES A LA FAUNE

Les recommandations suivantes, édictées dans le rapport de l'ONF/NOEMIS seront mises en application.

En compensation des milieux naturels détruits ou dégradés lors des travaux d'aménagement, des habitats pourront être créés (ou recréés) au niveau des "espaces verts" du projet comme, par exemple :

- plantations d'arbres présentant, à terme, des cavités exploitables par les chiroptères arboricoles,
- plantations d'arbres ou arbustes (en veillant à utiliser des essences autochtones) favorisant le développement d'un cortège d'insectes, proies des chiroptères,
- conserver des zones ouvertes, avec lisières, haies ou milieux buissonnants proches, pour les reptiles, le long de l'ancienne petite route dans la partie sud de la zone d'étude.

Par ailleurs, dans les secteurs ou les boisements seront conservés, régénérés naturellement ou plantés, leur évolution naturelle, à moyen et long terme, permettra l'apparition de gîtes favorables aux chiroptères.

En complément de ces créations de milieux favorables aux différentes espèces en présence sur le site lors de l'état initial, des aménagements spécifiques à ces groupes faunistiques pourraient être mis en place afin de les favoriser localement et ainsi compenser, au moins en partie, les impacts du projet. La plupart de ces aménagements pourraient être intégrés à l'aménagement des espaces verts :

- création de murets de pierres sèches (avec des espaces entre les pierres) dans les secteurs exposés au soleil pour les reptiles,
- mise en place de mares "naturelles" pour les amphibiens, les insectes et tout un cortège faunistique adapté,
- pose de nichoirs pour l'avifaune et les chauves souris.

Par ailleurs, la mise en place d'une gestion "naturelle" des espaces verts (limiter, voire exclure, l'utilisation de produits phytosanitaires et les plantations d'espèces végétales exotiques, respecter des calendriers de fauches calés sur la saison de végétation...) favorisera la vie sauvage des invertébrés et, en conséquence, de leurs prédateurs dont les chiroptères, les reptiles, les oiseaux...

Certaines espèces de chiroptères, comme les Pipistrelles communes et les Sérotines communes, espèces dites anthropophiles ou technophiles, utilisent fréquemment les constructions humaines, même modernes et récentes, pour gîter. Le moindre espace peut être colonisé par ces animaux et leur installation peut parfois être gênante ou incompatible avec l'utilisation humaine du bâtiment. Afin d'éviter ces installations dérangeantes, la mise en place de micro-gîtes adaptés aux exigences des animaux et situés dans des secteurs où la présence des animaux ne posera pas de problème est envisageable (FAIRON & al., 2003). Pour cela, il conviendra de rencontrer le cabinet d'architectes qui sera chargé du projet et de définir avec lui les meilleurs emplacements possibles.

4.5 ADAPTATION DU CALENDRIER DE DEFRIQUEMENT AUX CONTRAINTES BIOLOGIQUES

Le principe général à respecter est d'éviter les coupes entre mars et septembre.

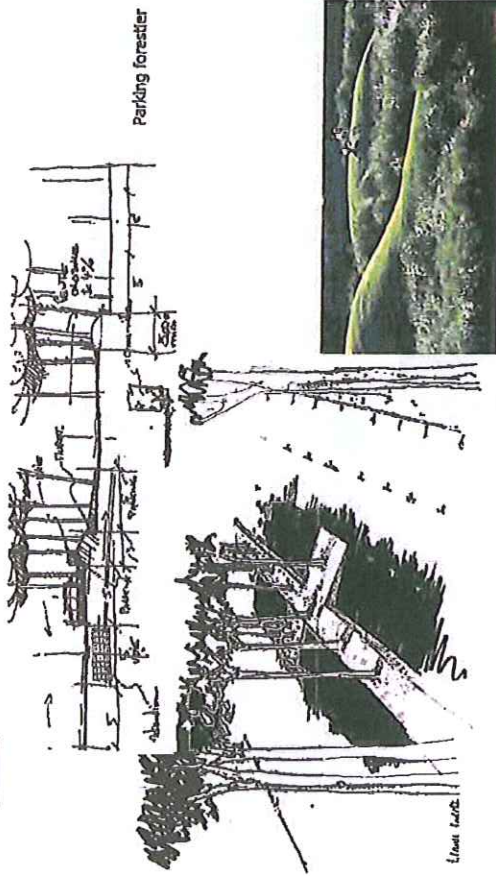
Les travaux de terrassements devraient commencer à l'été 2009. Toutefois les travaux commenceront par la zone de friche. Les travaux touchant la partie boisée ne commenceront qu'à l'automne 2009.

NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ

ANNEXE

AMENAGEMENT PAYSAGER DU SITE

NOTICE D'IMPACT DEFRICHEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN – METZ



IV – L'aménagement paysager

4.1 – Le modelage

Le site du nouvel hôpital Robert Schuman se présente tel un « promontoire » sur le paysage environnant et se positionne à la lisière de l'agglomération, entre ville et campagne.

La perception de cet ensemble devra s'inscrire dans une approche à la fois urbaine: mise en scène du mail et du bâtiment à l'entrée du site hospitalier, et dans une approche paysagère, composée de collines boisées et de plaines.

Le terrain se présente comme un observatoire, une "bosse" sur la campagne messine. Ainsi, tel les modelages ingénieux des moines féodaux, le site se déforme en étages irréguliers et concentriques. Ceux-ci permettent d'organiser en pailleurs les différentes entités fonctionnelles du projet (accès, stationnements, jardins, places et hôpital) et de clairement identifier l'espace et ses dimensions.

Les aires de stationnements sont disposées en pailleurs courbés et séparées par des bandes végétales boisées (plantations forestières à base de chênes, charmes, pins sylvestres, bouleaux, érables, acacias, pommiers, vianes, épinettes, cornouillers, fusains, etc...) plus ou moins larges et plus ou moins hautes, s'adaptant ainsi au terrain naturel. Ces pailleurs se prolongent dans la forêt et en prairies dévotant d'éventuelles zones d'extension.

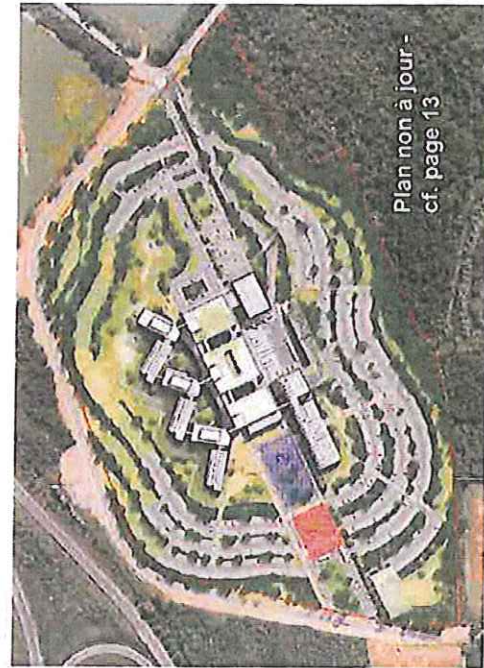
L'hôpital est lui-même disposé sur une plate-forme haute, nivelée tout autour par des rubans et des parcours paysagers, intégrant par la même occasion, les accès piétons.



NOTICE D'IMPACT DEFRIQUEMENT – NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ



V – Aménagement paysager



4.2 – Le mail d'entrée

L'entrée principale du site s'effectue par un large mail paysager en pente douce depuis la future voie de desserte reliant la route départementale et l'hôpital.

Le mail se compose de deux segments lui permettant d'identifier une place basse (1) pour le desserte des aires de stationnements et la dépose bus et une place haute (2) pour la dépose minibus et taxis. Cette dernière met en valeur l'entrée principale de l'hôpital, où l'espace sera largement dédié au piéton, tels une esplanade (traitement en dallages béton et amarrachements...). Celle-ci marque le point haut du site et permet de profiter d'une vue sur les environs de la ville de Metz à l'ouest, et d'une vue sur le mail paysager en contrebas. Planté d'un large tapis engazonné et d'arbres variés: pruniers, magnolias, érables, cèdres etc...), le mail est accompagné d'un alignement de frêses dans le prolongement de la Maison des consultations. Le système se répète à l'est en vis à vis de l'ASA et du plateau technique.



Acer platanoides/Erable



Betula utilis
Bouleau de l'Himalaya (Bétulacée)



Carpinus Betulus/Charme



Acer cappadocicum/Erable de Colchide (acéracée)



Place pavée

Crédit de projets APs - 28 avril 2008

NOTICE D'IMPACT DEFRIchement - NOUVEL HOPITAL ROBERT SCHUMAN - METZ



Aménagement paysager



4.3 – Les jardins de « formes »

Un cheminement piéton permet la promenade tout autour de l'hôpital. Celui-ci est composé d'un revêtement à base de pouzzolane permettant la circulation d'engrais de secours, des pas japonais disposés aléatoirement permet d'en lire les contours sinueux dans la prairie.

Ce parcours permet de profiter des vues sur la campagne au nord et à l'est, de relier les entrées est et ouest en passant par le parvis menant au restaurant ou même de se reposer dans des espaces plus boisés, au sud, en lisière de la forêt. Cette promenade permet également de tenir l'hôpital à une distance respectable des zones de stationnements et de circulations.

Au nord, un jardin de "formes" se jouant de l'ombre et des reliefs de lumière se développe le long de la rue inférieure. Il est au cœur de l'ensemble et son traitement devra être particulièrement soigné. Des touffures graphiques en collections, des arbustes au feuillage vif (Mathenia, euphorbe, colinus, phytolacca, nigra, nandina, choysya) et des vivaces contrastées (Luzula, festuca, ophiopogon, azorella, ginnera, heracleum...) se mêleront aux arbres à hautes tiges (lins sylvestres, Analia, Koeleria, nothofagus) afin de créer différentes ambiances végétales.



Clématite Montana



Ionica



Clématite vitfolia



Plantation forestière

Cover de projet AIS - 28 mai 2008

ANNEXE 6
**AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN
ETAT DU SITE**

République Française
Département de Moselle
Arrondissement de Metz Campagne



Mairie de NOUILLY
25, rue de l'Isle Jourdain

57645 NOUILLY

Tél et fax : 03.87.76.75.16
mairie.nouilly@wanadoo.fr

FUTUR HOPITAL ROBERT SCHUMAN
REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Je soussigné Bernard OBRIOT, né le 13 décembre 1935 à Metz, en qualité de Maire de la commune de Nouilly 57 645, accepte les dispositions prises par les hôpitaux Privés de Metz, 13 rue de la Gendamerie, 57 000 Metz, représentés par Monsieur Pierre BATSCH en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de la remise en état du site en fin d'exploitation.

En cas d'arrêt des installations classées, les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement (voir chapitre 10 du Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du Nouvel hôpital Robert Schuman) :

- Vidange et neutralisation des cuves de fioul ;
- Vidange de la cuve d'oxygène ;
- Vidange des circuits de fluide frigorigène par une société agréée ;
- Elimination des déchets ;
- Démantèlement et élimination des matériels concernés. Les cuves de fioul enterrées pourront être soit enlevées, soit laissées en place et remplies d'un matériau inerte.

Pour valoir ce que de droit.

Fait en un seul original à Nouilly, le 29 octobre 2008.



Le Maire,

B. OBRIOT.

ANNEXE 7
PLAN DU SITE

Remarque : le code de l'environnement prévoit d'une part un plan des abords du site jusqu'à une distance de 100 m des installations à une échelle minimale de 1/2500 et d'autre part un plan d'ensemble jusqu'à une distance de 35 m des installations à une échelle nominale de 1/200, pouvant être réduite. Dans le cas présent, la distance de 100 m à partir des installations est contenue dans les limites du site. En conséquence, un seul plan, à l'échelle 1/500, a été établi.